



Extrait du Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie d'Aix-Marseille

<http://www.snalc.org/snalc2015/spip.php?article46>

Détachement dans le corps des personnels de direction - Année 2015

- Carrière - Détachement - 2014/2015 -



Date de mise en ligne : lundi 26 janvier 2015

Copyright © Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie

d'Aix-Marseille - Tous droits réservés

Les candidats à l'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent remplir les conditions suivantes au 1er septembre 2015 :

pour l'accès à la 2ème classe :

Être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

pour l'accès à la 1ère classe :

Être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et avoir au moins atteint l'indice brut 728 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

Il convient de retirer, **dès à présent**, un dossier de candidature :

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques,

Bureau des personnels de direction

Madame GUISTETTO

Tel. : 04.42.91.73.71

veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Ce dossier, accompagné d'une lettre de motivation avec l'avis du Chef d'Etablissement, devra être transmis au plus tard pour **le lundi 9 février 2015** à la direction académique, secrétariat particulier de monsieur le directeur.

---> "Aucun détachement n'a été prononcé l'an dernier par le Ministère dans l'académie d'Aix -Marseille (sauf postes à profil tels que UPM). En conséquence, il est conseillé de formuler des vœux portant prioritairement, sur des

académies dites déficitaires.

Tous les types d'établissement scolaire sont concernés tels que : collège, lycée, lycée professionnel, et pour les personnels titulaires du DDEEAS, EREA OU ERPD, ces derniers voeux étant examinés prioritairement.

Les candidats sélectionnés seront détachés avec effet au 01.09.2015 pour une période de 3 ans et à l'issue de cette période, ils pourront demander leur intégration dans le corps".